

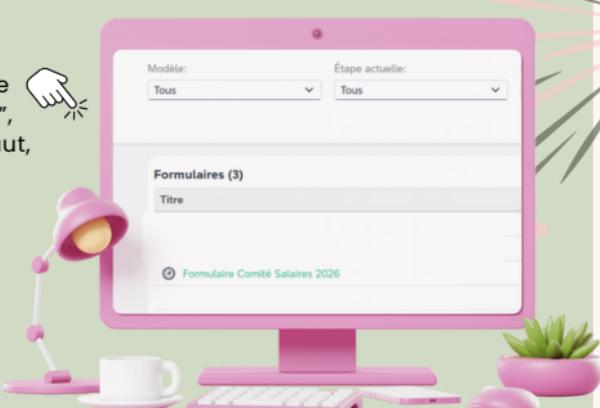


Vous avez jusqu'au vendredi 28 février pour donner votre accord et autoriser les représentants du personnel des comités locaux des salaires à examiner votre situation.



C'est plutôt simple quand on sait où aller : dans "monkiosque" puis "entretiens et formulaires". Vous y trouverez aussi vos entretiens à signer.

Vous pouvez sélectionner le formulaire et choisir le "oui", le "non" est coché par défaut, puis signer.



ECRIVEZ-NOUS